

*République française - Département du Tarn*  
**Extrait du registre des délibérations du comité syndical**  
**du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique St Lieux / St Jean**

**Séance du 03 avril 2023**

**Membres  
en exercice: 10**

**Présents : 6**

**Votants : 7**

**Pour : 7**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean SENDRA*

**Présents** : Monsieur Jean SENDRA, Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Jean-Luc CAZOTTES, Madame Danièle SOULA, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Madame Jennifer ANTOINE, Monsieur Vincent FERRELI, représentant des parents d'élèves de Saint-Jean-de-Rives,

**Date de la  
convocation :**  
28 mars 2023

**Représenté** : Monsieur Gabriel POVERT par Monsieur Jean SENDRA

**Excusées** : Madame Christine DE MEYER, Madame Marielle VERDIN  
représentante des parents d'élèves de Saint-Lieux-lès-Lavaur

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Luc CAZOTTES

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le

et publication le

**DL\_02\_2023 - Objet : Convention de prestation de restauration scolaire -  
Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur - modification**

M. le Président informe l'assemblée qu'une convention de prestation de restauration scolaire avec la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur a été conclue par délibération n° DL-19-2022 du 14 décembre 2022.

Par cette convention, le SIRP a confié à la Mairie de Saint-Lieux-lès-Lavaur la mission de fournir les repas au restaurant scolaire de l'école de la Source à Saint-Lieux-lès-Lavaur.

Les repas sont élaborés par le cuisinier, agent de la commune.

Le prix des repas sur la convention a été fixé à 3 € du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2022.

Il convient de renouveler cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le prix du repas est fixé à 3.00 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023 et en raison de l'augmentation du coût des produits alimentaires, une réévaluation du prix est fixée à 3.50 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Le comité syndical ainsi informé

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-19-2022 du 14 décembre 2022 ;
- Vu l'exposé de M. le Président ;
- Considérant l'augmentation du coût des produits alimentaires nécessitant une réévaluation du prix à 3.50 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 ;

et après avoir délibéré, à l'unanimité par 7 voix pour

- Approuve la convention de vente de prestation de repas entre la Commune de Saint-Lieux-lès-Lavaur et le SIRP Saint-Jean-de-Rives / Saint-Lieux-lès-Lavaur.
- Indique que cette convention est conclue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, elle sera renouvelable par tacite reconduction.
- Précise que les repas seront facturés au prix unitaire de 3.00 € du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2023 et en raison de l'augmentation du coût des produits alimentaires, une réévaluation du prix est fixée à 3.50 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.
- Précise que cette convention peut être reconduite par avenant.
- Rappelle que cette convention pourra être dénoncée aussitôt qu'un service identique sera mis en place à l'école de Saint- Jean-de-Rives.
- Habilité M. le Président à signer cette convention ainsi que les avenants à venir et à effectuer les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Saint-Lieux-lès-Lavaur,  
le 03 avril 2023

Pour extrait conforme  
Le Président  
Jean SENDRA

  
S.I.R.P.  
SAINT JEAN DE RIVES  
SAINT LIEUX LES LAVAUR  
MAIRIE  
81500 SAINT LIEUX LES LAVAUR